

Assurance Art & précieux

Document d'information sur le produit d'assurance



Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Produit : Tous risques Exposition

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux organisateurs d'expositions d'objets d'art. Il couvre, en temporaire ou à l'année, les dommages à leurs biens propres ainsi que ceux qui leur sont confiés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Peuvent être garantis :

Les dommages aux objets d'art exposés en cas de :

- Vol ou perte
- Incendie, explosion, dégât des eaux, dommages accidentels, y compris pendant les périodes de montage et de démontage
- Catastrophes naturelles
- Attentats ou actes de terrorisme en France métropolitaine
- Bris des objets d'art fragiles
- Transport en clou à clou

Le vol des espèces et valeurs : par effraction ou agression, en caisse ou guichet, en coffre ou hors coffre au commissariat général

Les dommages aux matériels, mobiliers et aménagements sur site ou pendant le transport

Pour l'organisateur

La responsabilité civile, à savoir les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers :

- Du fait de l'assuré dans le cadre de l'organisation de l'exposition assurée
- Du fait de fautes ou erreurs professionnelles des préposés ou collaborateurs
- Du fait de vol ou dégradation de biens confiés en vestiaire
- Du fait du personnel d'Etat (ou des dommages subis par ce personnel)

Pour les exposants

La responsabilité civile :

- Du fait de l'assuré dans le cadre de l'organisation de l'exposition assurée
- Du fait de fautes ou erreurs professionnelles des préposés ou collaborateurs
- Du fait des biens mis à disposition de l'assuré



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les végétaux ou animaux vivants
- ✗ Les effets personnels



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Toute saisie de marchandises par une autorité publique
- ! Les souillures d'animaux
- ! Les dommages matériels et les pertes indirectes conséquences d'une épidémie, pandémie ou épizootie, ainsi que des mesures administratives ou sanitaires en résultant
- ! Les dommages résultant d'une erreur ou de l'utilisation malveillante d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques



Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier



Quelles sont mes obligations ?

▪ A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. En cas de vol, déclarer le sinistre dans les 2 jours et joindre un justificatif de dépôt de plainte à la police ou aux autorités compétentes.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables d'avance, aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il peut être conclu :

- en contrat annuel : il se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat ;

Ou

- en contrat temporaire : il est alors conclu pour la durée inscrite sur le Bulletin de Souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assureur confirme par écrit la réception de la notification.